

PROCES-VERBAL SEANCE DU 13 MARS 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le treize mars, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Elisabeth JEAMBENOIT, Maire.

Lecture du procès-verbal de la séance du 16 décembre 2024 approuvé à l'unanimité.

Présents

Bornard J.		Chivot D.	Jeambenoit E.	Jouhaud L.
Le Carff C.	Noel F.	Picot S.	Pin E.	
Rigutto E.	Roux C.			

Absents représentés

Chapuis R. représenté par Pin E.
Rebucini C. représenté par Picot S.
Tournillac C. représentée par Roux C.

Secrétaire de séance

Picot Sebastien

I – ORDRE DU JOUR - POINTS SOUMIS A DELIBERATION

1. CENTRE DE GESTION DE L'AIN – Adhésion à la convention de participation prévoyance.

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L827-1 à L827-12,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération du Centre de Gestion de l'Ain en date du 8 septembre 2023 portant acte du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation et autorisant la Présidente du Centre de Gestion de l'Ain à signer tous les documents afférents à sa conclusion et à son exécution,

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de l'Ain et TERRITORIA MUTUELLE représenté par ALTERNATIVE COURTAGE en date du 14 septembre 2023,

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 10 octobre 2024,

Exposé :

Le Centre de Gestion de l'Ain a lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Prévoyance », conformément au décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 et au décret n°2022-581 du 20 avril 2022.

A l'issue de cette procédure, le Conseil d'Administration du CDG de l'Ain a délibéré le 8 septembre 2023 afin d'autoriser sa Présidente à souscrire une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de TERRITORIA MUTUELLE représenté par ALTERNATIVE COURTAGE pour une durée de 6 ans. Cette convention prend effet le 1er janvier 2024 pour se terminer le 31 décembre 2029.

Les collectivités peuvent adhérer librement à cette convention à compter du 1^{er} janvier 2024 et tout au long de la convention.

L'autorité territoriale expose qu'il revient à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

➤ Procès-verbal publié sur le site internet de la commune le 11 avril 2025.

Délibération :

L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré, décide :

- **D'ADHERER** à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion de l'Ain et TERRITORIA MUTUELLE, à effet du 1^{er} février 2025,
- **D'ACCORDER** sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance »,
- **DE FIXER** le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 10€ par agent, par mois à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signées par l'autorité territoriale, **étant précisé que la participation est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés,**
- **D'AUTORISER** l'autorité territoriale à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant,
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits nécessaires au versement de la participation financière de la collectivité à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent.

ADOPTÉ :
à l'unanimité des membres
présents et représentés

2. Modification du tableau des emplois permanents de la collectivité.

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L313-1,

Vu les entretiens professionnels des agents qui se sont déroulés les 11 et 13 février 2025,

Vu, en particulier, les échanges qui ont eu lieu pendant les entretiens précités avec les agents en charge du centre périscolaire,

Considérant la charge de travail constatée au sein de ce service et que les horaires de travail de l'un des agents à temps non complet ne lui suffisent pas pour exercer les tâches qui lui sont confiées,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant le précédent tableau des emplois adopté par l'assemblée délibérante le 14 novembre 2024 ;

Considérant qu'il convient de réajuster le tableau des emplois au vu de cette constatation ;

Madame le Maire propose d'augmenter le temps de travail de l'agent périscolaire actuellement sous contrat annualisé à hauteur de 14,18h/semaine sur un contrat annualisé à hauteur de 15,75h/ semaine à compter du 17 mars 2025 :

Tableau des emplois permanents à temps complet		
Emploi	Nbre	Cadre d'emploi
Service Administratif		
Secrétaire général de mairie	1	Adjoint administratif et/ou rédacteur
Service Technique		
Agent de maîtrise	2	Agent de maîtrise
Agent périscolaire et d'entretien des locaux (emploi modifié au 01 septembre 2023)	1	Adjoint Technique et/ou agent de maîtrise A raison de 35,24 heures annualisées
Service Social		
ATSEM	1	Agent de maîtrise et/ou Agent spécialisé des écoles maternelles et/ou Adjoint d'animation

➤ Procès-verbal publié sur le site internet de la commune le 11 avril 2025.

Tableau des emplois permanents à temps non complet			
Emploi	Nbre	Cadre d'emploi	Temps de travail hebdomadaire
Service Administratif			
Agent de guichet postal	1	Adjoint administratif	21,00h/semaine*
Agent comptable et des ressources humaines (volet rémunération)	1	Adjoint administratif et/ou rédacteur	17,00h /semaine*
Service Technique			
Agent périscolaire (emploi créé au 01 septembre 2023)	1	Adjoint Technique	15,75h /semaine **

* Temps de travail effectif

** Temps de travail annualisé

Après en avoir débattu, les membres du Conseil Municipal,

- **ACCEPTE** d'augmenter le temps de travail de l'agent périscolaire à hauteur de 15,75h / semaine (contrat annualisé) à compter du 17 mars 2025 ;
- **PRECISE** que les emplois inscrits au présent tableau pourront être occupés par un agent contractuel ;
- **FIXE** le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessus ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires relatives à cette évolution de contrat pour l'agent périscolaire.

ADOPTÉ :
à l'unanimité des membres
présents et représentés

3. SOLEUS – Contrat pluriannuel de contrôle des équipements sportifs et récréatifs.

Madame le Maire précise aux Elus que l'ensemble des équipements sportifs et récréatifs situés sur la commune doivent faire l'objet d'un contrôle annuel réglementé par décrets.

Il est rappelé aux Elus que le contrat actuel avec cette même société a été conclu pour une durée de 3 ans qui est arrivé à son terme en décembre 2024.

Il convient donc de renouveler ce contrat pour une durée inchangée et pour un coût de 426,00€ TTC la première année suivi d'un coût à hauteur de 306,00€ TTC les années suivantes.

Il est proposé aux élus de souscrire au contrat énoncé ci-avant.

Après en avoir débattu, les membres du Conseil Municipal,

- **ACCEPTE** la souscription du contrat avec l'entreprise SOLEUS annexé à la présente délibération pour le contrôle des équipements sportifs et récréatifs ;
- **AUTORISE** l'Adjoint au Maire en charge de ce dossier à signer le contrat susvisé et tout document s'y référant.

ADOPTÉ :
à l'unanimité des membres
présents et représentés

➤ Pièce annexe (contrat) jointe à la délibération.

4. Vente de la parcelle cadastrée AM 335 au profit du gérant du garage automobile.

Monsieur ROUX prend la parole sur ce point soumis à l'ordre du jour.

Il convient et rappelle aux Elus que ce point a été à plusieurs reprises soumis au vote des Elus suite à des potentiels acquéreurs qui n'ont jamais finalisé l'achat de cette parcelle.

Pour rappel la parcelle cadastrée AM 335 représente une superficie de 847m² et est contiguë à la parcelle cadastrée AM 334 où se situe le garage automobile.

La parcelle AM 335 est située en zone Urp mais une partie de cette dernière est référencée dans le périmètre de la ferme ce qui empêche tout projet de construction sur la totalité de l'emprise.

➤ Procès-verbal publié sur le site internet de la commune le 11 avril 2025.



Lors des délibérations n°2015-030, n°2020-002 et n°2024-029, le montant de la cession de ce terrain est resté inchangé soit à hauteur de 17 000,00 €.

Il est rappelé que cette parcelle enclavée a été acquise par voie d'acte notarié en date du 11 mai 2015 au prix de 15 246,00 € (frais d'acte en sus) soit à 18€/m².

Monsieur EXCOFFIER, gérant du garage automobile, n'a pas souhaité donner suite à la proposition de cession de cette parcelle proposée au prix de 17 000,00€ au regard du fait qu'il définit ce terrain comme un terrain non constructible qui vaudrait entre 1,00 et 3,00€ le m².

Monsieur ROUX demande donc à l'Assemblée de se prononcer de nouveau sur la vente de cette parcelle en maintenant son prix initialement fixé ou de revoir ce dernier à la baisse.

Après débat, l'Assemblée délibérante,

- **CHARGE** Monsieur ROUX, Adjoint au Maire, délégué à l'urbanisme, et Monsieur RIGUTTO, Conseiller Municipal aux travaux, de rencontrer Monsieur EXCOFFIER, gérant du garage automobile, pour débattre d'un prix raisonnable dans les intérêts de chacun,
- **PRECISE** que des propositions de prix devront être soumises lors d'un prochain conseil municipal,

ADOPTÉ :
à l'unanimité des membres
présents et représentés

5. Sollicitation de crédits auprès de l'ADEME dans le cadre d'une étude de faisabilité pour un contrat de chaleur renouvelable et choix de l'entreprise.

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Bornard, Adjoint au Maire, délégué aux travaux, pour évoquer ce point qui a été discuté au préalable en commission travaux.

Monsieur Bornard rappelle et interpelle les Elus sur la nécessité de changer le mode de chauffage de certains bâtiments communaux. Il précise que le bâtiment qui regroupait jusqu'à présent la salle des fêtes, la salle du conseil municipal et des mariages et la bibliothèque sont chauffés par le biais d'une cuve à gaz. Ce bâtiment a nouvellement accueilli l'agence postale communale et la mairie. Sans être en alerte sur la capacité de la cuve à gaz actuelle, il apparaît que cette dernière ne fasse plus partie d'un mode de chauffage à garder tout comme le chauffage au fioul en raison du coût de ces deux fluides ; mode de chauffage utilisé au centre périscolaire ainsi qu'à l'école.

Il informe les Elus que l'ALEC de l'Ain a procédé à une analyse d'opportunité en 2021 pour la mise en place d'un réseau bois chaleur pour l'ensemble de ces bâtiments ; analyse mise à jour par un complément d'étude d'opportunité en bois énergie le 24 octobre 2024.

La commune a été informée d'un lancement d'aide financière par le Pôle Métropolitain qui soutient financièrement les communes dans le cadre de la réalisation d'étude de faisabilité.

La commission travaux s'est donc emparée de ce dossier afin de pouvoir mener à bien les besoins des bâtiments communaux et être en adéquation avec la volonté des Elus de faire évoluer les modes de chauffage actuellement en place.

Cette commission a d'ores et déjà procédé à un examen de deux offres commerciales reçues par des cabinets d'études :

- ✓ **Cabinet Inddigo** pour un montant à hauteur de **4 575,00€ HT** soit **5 490,00€ TTC**,
- ✓ **Cabinet B3e-ingenierie** pour un montant de **8 500,00€ HT** soit **10 200,00€ TTC**,
- ✓ Un troisième cabinet ayant été contacté sans avoir obtenu de retour.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **MANDATE** Madame le Maire ou Monsieur Bornard, Adjoint au Maire, délégué aux travaux, pour déposer une demande de subvention auprès du Pôle Métropolitain/ADEME pour la réalisation d'une étude de faisabilité dans le cadre du contrat de chaleur renouvelable,
- **SELECTIONNE** l'offre commerciale proposée par le cabinet d'études Inddigo pour un coût s'élevant à 4 575,00€ HT en vue de l'installation d'une chaufferie biomasse à bois déchiquetés,
- **PRECISE** que cette étude est subventionnée jusqu'à hauteur de 70% du montant Hors Taxe par le Pôle Métropolitain/ADEME,
- **DEMANDE** donc une aide financière à hauteur de 3 202,50€ HT au Pôle Métropolitain/ADEME pour la réalisation de cette étude,

- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'Adjoint au Maire, délégué aux travaux à signer tout document se rapportant à ce dossier.

ADOPTÉ :
à l'unanimité des membres
présents et représentés

6. Contrat de location d'une partie d'un terrain nu pour le stationnement d'un bus à usage d'habitation pour une durée limitée.

Madame le Maire informe les Elus que depuis quelques semaines, un bus à usage d'habitation est stationné sur l'aire de camping-cars conformément à l'arrêté n°2024-035 réglementant le stationnement sur cette emprise.

Les propriétaires du bus ont pris attache auprès de la mairie, dès leur arrivée, afin de savoir si cette dernière pouvait leur mettre un terrain à disposition jusqu'au **15 août 2025 inclus** ; celui sur lequel ils étaient stationnés auparavant sur la commune de Corbonod ne convenant plus.

Après recherches et discussions, il s'avère que l'emprise du tènement racheté par l'Etablissement Public Foncier de l'Ain à la MGEN, sur une partie goudronnée, conviendrait pour le stationnement du bus.

L'EPF de l'Ain ayant été averti et ayant donné son accord pour ce contrat de location, Madame le Maire demande à l'Assemblée de statuer sur le contrat de location annexé à la présente délibération.

Le projet de convention a été envoyé aux Elus par mail en amont de la séance (le 7 mars 2025) pour pouvoir en prendre connaissance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **ACCEPTE** le contrat de location annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ledit contrat de location,
- **CHARGE** Madame le Maire de faire établir les titres de recette pour loyer mensuel à hauteur de 100,00 euros par mois y compris pour les mois entamés (mars et août 2025).

ADOPTÉ :
10 pour
03 contre
00 abstention

➤ Pièce annexe (contrat) jointe à la délibération.

7. Convention pour l'utilisation d'un four communal au profit de l'association de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Chanay/Surjoux-L'hôpital.

Monsieur Roux, premier Adjoint au Maire, informe les Elus que l'association de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Chanay/Surjoux-L'hôpital utilise depuis plusieurs années le four à pain communal situé à l'intersection de la route de Seyssel et la rue de Quinsonnas.

Cette utilisation a fait l'objet d'une convention particulièrement datée (2010) qui n'a pas été retrouvée signée dans les archives de la commune.

De plus, en raison de la dernière convention relative à une mise à disposition similaire au profit d'une autre association, il nous paraissait nécessaire de mettre à jour une convention datant de 15 ans afin que cela soit au plus juste entre les différentes associations utilisatrices de fours communaux.

Ce projet de convention a été envoyé aux Elus pour étude en amont du conseil le **7 mars 2025**.

Après lecture de ladite convention et après débat, le Conseil Municipal,

- **ACCEPTE** les termes de la convention à intervenir avec l'association de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers Volontaires de Chanay/Surjoux-L'hôpital,
- **CHARGE** Madame le Maire ou Monsieur Roux, premier Adjoint au Maire, à signer la convention annexée à la présente délibération avec ladite association.

ADOPTÉ :
à l'unanimité des membres
présents et représentés

➤ Pièce annexe (convention) jointe à la délibération.

➤ Procès-verbal publié sur le site internet de la commune le 11 avril 2025.

8. Modification du règlement intérieur du chalet communal pour la partie relative au règlement.

Madame le Maire informe les Elus rappelle qu'il n'est dorénavant plus possible pour les collectivités territoriales de réceptionner des chèques dans le cas où la commune ne détiendrait pas de régie prévue à cet effet.

Ceci étant le cas pour la commune de Chanay, le règlement intérieur du chalet communal doit être modifié en raison de son paragraphe n°7 qui indique des modalités de paiement dont la possibilité de payer par chèque.

Après exposé, l'Assemblée délibérante :

- **PREND** acte des modifications devant être apportées au règlement intérieur du chalet communal et plus particulièrement de l'article 7,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou Monsieur CHAPUIS, Adjoint au Maire, délégué à la Vie Locale, à modifier l'article 7 du règlement intérieur du chalet communal au vu des directives données par le Conseiller aux Décideurs Locaux,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou Monsieur CHAPUIS, Adjoint au Maire, délégué à la Vie Locale, à modifier les termes de la convention d'utilisation des locaux afin que cette dernière soit en adéquation avec ledit règlement,
- **DONNE** pouvoir à l'agent en charge des locations des salles municipales de signer ledit règlement intérieur.

ADOPTÉ :
à l'unanimité des membres
présents et représentés

➤ Pièce annexe (règlement) jointe à la délibération.

9. Projet éolien par Total Energies – Accord du Conseil Municipal pour que Total Energies procède à une étude de faisabilité et sur une promesse de bail emphytéotique et convention de servitudes.

Madame le Maire informe les Elus que l'entreprise Total Energies a rencontré les Elus à deux reprises afin de leur présenter leur projet de parc éolien sur la commune ; ce point ayant été évoqué en points divers lors du conseil du 5 septembre 2024.

Lors de la première réunion a été évoqué une analyse de faisabilité sur un tel projet et un pré-diagnostic des enjeux environnementaux et paysagers aurait été engagé par des experts écologiques de Total Energies qui n'aurait révélé aucun enjeu rédhibitoire à ce stade.

Dans la continuité de cette idée le Conseil doit statuer sur l'étude de faisabilité nécessaire à ce stade du projet et sur une promesse de bail emphytéotique d'une parcelle communale cadastrée C 101 ; promesse de bail qui est présentée par Madame le Maire en cette séance.

Après avoir entendu l'exposé, l'Assemblée délibérante :

- **ACCEPTE** que Total Energies poursuive les études d'un parc éolien,
- **DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour signer la promesse de bail emphytéotique et convention de servitudes.

ADOPTÉ :
09 pour
03 contre
01 abstention

10. Approbation d'une modification d'un plan de division pour la réalisation d'un parking rue Alphonse Bornard.

Monsieur Roux prend la parole pour évoquer ce point, traité en lien avec les différents propriétaires riverains de cette emprise située au lieu-dit « Derrière les Cocus » et qui fait l'objet d'un emplacement réservé.

Il explique qu'un précédent plan de bornage a été soumis au conseil en sa séance du 14 novembre 2024 lorsqu'il était proposé à l'Assemblée d'acquérir plusieurs parcelles à Monsieur et Madame Itzstein ainsi qu'à Monsieur Malenchini aux fins de réalisation d'un parking.

➤ Procès-verbal publié sur le site internet de la commune le 11 avril 2025.

Le but de ces acquisitions étant de pouvoir libérer la rue Alphonse Bornard qui fait l'objet de plusieurs stationnements gênants et récurrents et de pouvoir créer un accès pour des propriétés voisines qui ne possèdent qu'un accès par le biais d'une impasse non adaptée aux passages des véhicules de secours.

Après entretien avec les propriétaires riverains, le plan de bornage initialement soumis au vote doit faire l'objet de modifications en ce sens :

- L'aire de retournement prévue initialement est modifiée de façon à ne plus empiéter sur la portion de l'Impasse des Alpes appartenant à des propriétaires privés,
- La bande achetée à Monsieur Malenchini est élargie vers l'Est de 2m50 à la jonction avec la propriété située au bout de l'Impasse des Alpes,
- Le nombre de places de parking est augmenté de 8 places soit un total de 17 places dont 1 place pour personnes à mobilité réduite.

En raison de ces modifications apportées, Monsieur Roux précise à l'Assemblée, que la superficie devant être acquise auprès de Monsieur Malenchini doit légèrement évoluer en passant de 282m² à **543m²**. La superficie achetée à Monsieur et Madame Itzstein restant inchangée soit une emprise de **318m²**.

Après avoir pris connaissance des éléments constituant le principe de cette délibération et après débat, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le plan de division modifié joint à la présente délibération ;
- **REPORTE** l'aménagement du parc de stationnement qui sera étudié en fonction des besoins et en raison du coût ;
- **DECIDE** d'acquérir une partie des parcelles désignées sur le plan en annexe par les numéros AL 130p et AL 131p représentant une superficie de 543m² au prix de 15€/m² soit un total de 8 145,00€ ainsi la parcelle cadastrée AL 142 représentant une superficie de 318 m² au prix de 15€/m² soit un total de 4 770,00€ à Monsieur et Madame ITZSTEIN comme signifié dans le plan de division annexé à la présente délibération,
- **PRECISE** que les frais liés à la création des deux places de stationnement sur la parcelle cadastrée AL 147 sur la partie bleue seront facturés au propriétaire soit à Monsieur MALENCHINI qui en a fait la demande,
- **CHARGE** le Maire de faire établir le titre de recette lié à cette facturation,
- **PRECISE** que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur soit à la commune de Chanay,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou Monsieur ROUX, Adjoint au Maire, à signer tout document nécessaire à l'acquisition de ces parcelles.

ADOPTÉ :
à l'unanimité des membres
présents et représentés

11. Bail commercial – Proposition d'avenant n°09.

Madame le Maire rappelle aux Elus que plusieurs délibérations ont été prises concernant le bail commercial que ce soit en raison des différents loyers impayés de cette location, des demandes du locataire actuel, et de la cession du bail commercial.

Elle explique aux Elus la raison de cette proposition d'avenant en lien avec la fermeture de l'épicerie depuis février 2025. Elle demande à l'Assemblée de statuer sur la possibilité de réduire le loyer actuellement fixé au prix de 916,15€ au vu de la fermeture de l'épicerie et donc de l'absence de revenu par le gérant.

Elle précise qu'à l'heure actuelle, le logement est toujours occupé par le propriétaire et la commune est dans l'attente de pouvoir réaliser l'état des lieux et la reprise des clefs afin de pouvoir suspendre le mandatement de la totalité du loyer qui est dû.

Pour rappel, le bail commercial représente une superficie totale de 227m² et est constitué des parties suivantes :

- Local commercial d'une superficie de 110m²,
- Local anciennement à usage de bar de 25m²,
- Logement de type T1 d'une superficie de 40m²,
- Logement de type T2 d'une superficie de 52m².

Afin de pouvoir réduire le loyer pour la raison évoquée ci-avant, Madame le Maire propose de se baser sur le calcul suivant :

916,15€ (montant du loyer total) X 92m² (logement à usage d'habitation occupé) / 227m² (superficie totale de la location) = **371,30€**

Elle propose, au besoin, la rédaction d'un avenant indépendamment de toute procédure en cours.

Après exposé et débat, l'Assemblée délibérante :

- **ACCEPTE** la proposition de réduction de loyer au vu de la fermeture de l'épicerie à compter du 1^{er} mars 2025 jusqu'à la reprise du bail commercial par un repreneur,
- **ACCEPTE** la gratuité de la location de la licence IV à compter du 1^{er} mars 2025,
- **CHARGE** Madame le Maire de rédiger l'avenant conformément à la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame le Maire à faire établir les titres de recette au prix de **371,30€/mois** jusqu'au départ du locataire actuel.

ADOPTÉ :

10 pour
00 contre
03 abstentions

➤ Pièce annexe (avenant) jointe à la délibération.

DEBATS AUTOUR DES DELIBERATIONS SOUMISES A L'ORDRE DU JOUR

⇒ Délibération n°2025-001 :

Cette délibération n'a pas donné lieu à débat.

⇒ Délibérations n°2025-002 :

✚ Mme Jouhaud précise qu'il s'agit de la deuxième année scolaire avec la mise en place de la plateforme Cantine de France. Elle explique, avec plus de visibilité, que le contrat de l'agent en charge de cette plateforme ne prévoit pas d'heures de gestion de cette plateforme en dehors des heures des services du périscolaire ; des heures complémentaires sont donc actuellement comptabilisées.

⇒ Délibération n°2025-003 :

✚ Mme le Carff demande la fréquence de cette prestation.
✚ Mr Bornard répond une fois par année pendant trois ans.

⇒ Délibération n°2025-004 :

✚ Mr Roux convient que ce point a souvent été abordé en séance de conseil. Il précise qu'aucune constructibilité n'est possible sur cette parcelle en raison du périmètre de réciprocité avec la ferme du Gaec sur Charix.
✚ Mr Noel précise que le prix avait été fixé par l'Etablissement Public Foncier de l'Ain à l'époque de l'acquisition par la commune.
✚ Mme le Carff demande si l'acquisition s'est faite avant l'impossibilité de construire. ➔ Il lui est répondu que l'impossibilité de construire est effective depuis 1996.
✚ Mr Bornard dit que l'ancien propriétaire de cette parcelle souhaitait vendre son terrain en terrain constructible à hauteur de 80€ le m². Il ajoute qu'au départ la commune avait proposé de céder le terrain au nouveau propriétaire du garage par le biais d'une location-vente pour 2 000,00€/an.
✚ Mme Le Carff demande pourquoi la commune a acheté ce terrain à ce prix-là.
✚ Mr Bornard répond que ce prix fait suite à des négociations avec l'ancien propriétaire et que cette acquisition était exclusivement pour les besoins du repreneur du garage.
✚ Mr Picot propose de vendre le terrain au prix acheté soit au prix de 15 246,00€.
✚ Mme le Maire répond que le gérant du garage ne voudra pas acheter à ce prix-là.
✚ Mr Bornard soulève le fait qu'un droit de passage est instauré sur la parcelle AM 334 pour accéder à la parcelle 335.
✚ Mr Rigutto demande si le gérant actuel a un projet sur cette parcelle.
✚ Mme le Maire pense que c'est pour réaliser du stockage.
✚ Mr Noel pense que la commune n'a aucun intérêt à garder cette parcelle.
Après débat, les Elus décident de laisser Mr Roux, Adjoint au Maire, et Mr Rigutto, Conseiller Municipal, entamer des négociations avec le gérant du garage automobile tout en préservant les intérêts de chacun. Un prix sera reposé aux votes lors d'un prochain conseil municipal.

⇒ Délibération n°2025-005 :

✚ Mr Bornard précise que le cabinet d'études Inddigo correspond plus aux attentes de la commune et propose un tarif relativement attractif. Aussi, il s'agit d'une entreprise locale.
✚ Mr Roux demande pourquoi une étude de faisabilité est nécessaire.
✚ Mr Bornard répond qu'une étude de faisabilité est bien plus précise et complète qu'une étude d'opportunité.
✚ Mme Jouhaud ajoute qu'il s'agit très souvent d'un prérequis pour la perception de subvention.

➤ Procès-verbal publié sur le site internet de la commune le 11 avril 2025.

✚ Mr Bornard ajoute que la commune pourra prétendre à des Certificats d'Economie d'Energie avec ce type d'installation.

⇒ Délibération n°2025-006 :

✚ Mme le Maire informe les Elus que l'arrêté réglementant le stationnement sur l'aire de camping-cars limite les arrêts à deux nuitées et trois jours.

✚ Mr Chivot demande si le stationnement de ce bus sur l'emprise proposée « ne risque pas de faire tache d'huile ».

✚ Mr Rigutto demande ce que fera la commune si nous avons d'autre(s) demande(s). Il demande comment seront gérées les eaux usées.

✚ Mme le Maire répond que les propriétaires du bus gèrent directement leurs eaux usées.

✚ Mme Pin demande s'ils ont des voitures.

✚ Mme le Maire répond que les propriétaires détiennent deux voitures.

✚ Mr Rigutto pense que ce stationnement peut poser souci pour les visites des villas.

✚ Mme Pin demande pourquoi ces personnes veulent rester sur Chanay.

✚ Mme le Maire répond qu'ils n'ont pas trouvé d'autre site et qu'il n'est plus possible pour eux d'aller sur leur ancien emplacement situé sur la commune de Corbonod. Elle ajoute qu'aucune autre demande de ce type n'a été formulée en mairie.

⇒ Délibération n°2025-007 :

✚ Mr Roux explique aux Elus que le four en question est le four situé vers l'ancienne mairie. La tradition fait que celui-ci a toujours été utilisé par l'Amicale des sapeurs-pompiers. Cette convention a pour but de donner la gestion de ce four à cette association qui pourra concéder l'utilisation à des associations de Chanay.

✚ Mme Le Carff demande pourquoi il y a des changements.

✚ Mme le Maire répond que le but étant de simplement réactualiser une convention relativement datée.

✚ Mr Picot demande si cette convention ne donne pas lieu à un conflit avec l'association Les Pierres de Chanay.

✚ Mr Roux répond que non car cette association a la gestion des fours communaux des hameaux de Vovray et de Contamine.

✚ Mr Bornard précise que la mise en place d'une convention permet à l'association d'assurer le bien mis à disposition.

⇒ Délibération n°2025-008 :

✚ Mme le Maire explique aux Elus que le changement de ce règlement a simplement pour but de s'aligner à celui de la salle des fêtes pour le paiement de la location.

✚ Mr Chivot demande comment cela se passe si les locataires ne payent pas ? Reçoivent-ils des relances ?

⇒ Délibération n°2025-009 :

✚ Mme le Maire souhaite revenir sur le contexte de cette démarche. Elle tient à souligner qu'une seule parcelle (C101) a été retenue par Total Energies.

✚ Mme le Maire ajoute que toutes les autres parcelles du secteur retenu par Total Energies sont des parcelles privées. Elle précise que seule une éolienne ou un poste de livraison pourrait être installée sur la parcelle C 101.

✚ Mme le Maire ajoute que les éoliennes représenteront une hauteur comprise entre 80 et 120 mètres avec des fondations de 3 mètres par 6 mètres. Il est précisé que ce secteur est en limite de zone Natura 2000 et Znieff.

✚ Mr Bornard dit qu'il s'agit d'un point de départ. Une attention est portée au regard de l'avertissement du passage des oiseaux migrateurs qui n'a pas fait l'objet de blocage à ce stade.

✚ Mme Jouhaud dit que Total Energies a besoin du lancement de cette étude pour pouvoir travailler sur ce projet.

✚ Mme le Maire alerte sur le fait qu'un autre établissement avait contacté la commune pour un même projet ; projet qui n'avait pas pu aboutir en raison de la présence d'espèces protégées et sensibles ; elle n'a cependant pas retrouvé l'information sur le secteur qui avait fait l'objet d'études en 2021. Elle précise les retombées économiques, pour le projet actuel, qui se traduisent par 5 000,00€ pour la mobilisation de la parcelle, d'environ 20 000,00€ pour la location annuelle ainsi qu'environ 50 000,00€ pour les retombées fiscales.

✚ Mr Bornard se dit content qu'une entreprise française nous propose de fournir de l'électricité.

✚ Mr Picot pense que ce projet, pour être accepté, doit offrir une compensation à la commune ; un consensus doit être trouvé entre la commune et Total Energies.

✚ Mr Bornard tient à préciser que c'est un projet à horizon à 8 ans. Sommes-nous d'accord pour avoir cela sur la commune.

✚ Mme Le Carff demande si tout doit être vu en même temps (étude de faisabilité et promesse de bail).

✚ Mme le Maire répond que l'un ne va pas sans l'autre pour mener à bien les recherches.

Mr Bornard souligne le fait que l'ensemble sera démantelé par l'entreprise à la fin du bail.

⇒ Délibération n°2025-010 :

Mr Roux explique aux Elus la raison de la modification du plan de division. La voirie a été repoussée de 2m50 suite au rendez-vous avec des propriétaires riverains ; ceci leur permettant d'accéder plus simplement à leur propriété. L'aire de retournement a été décalée car cette dernière empiétait sur une partie de l'Impasse des Alpes qui appartient à des propriétaires riverains.

Mr Rigutto précise qu'il semble que cette impasse ait toujours posé problème.

Mr Rigutto pense qu'il serait nécessaire de prendre en compte le coût global de cet aménagement et les avis de chacun.

Mr Bornard rappelle le montant du devis initial s'élevant à 75 000,00€. En raison de cette modification, la commune pourrait rajouter environ 30 000,00€ pour les aménagements supplémentaires.

⇒ Délibération n°2025-011 :

Mme le Maire informe les Elus qu'elle n'a aucune nouvelle de l'agence immobilière.

II - DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS ACCORDEES AU MAIRE, AUX ADJOINTS ET AU CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE

■ **Madame le Maire :**

- ✓ 21/02/2025 L'artisanerie – 316,80€ TTC
- ✓ 21/02/2025 CDG 01 (archivage) – 625,00€ TTC

■ **Monsieur ROUX :**

- ✓ 06/02/2025 CU 001 082 25 B0001
- ✓ 06/02/2025 DP 001 082 25 B0002 Favorable / JEAMBENOIT
- ✓ 06/02/2025 PC 001 082 24 B0008 Favorable / SOMMER
- ✓ 21/02/2025 DP 001 082 25 B0004 Favorable / RENIA
- ✓ 21/02/2025 CU op. 001 082 24 B0046 Refusé / FILLIAT
- ✓ 06/03/2025 CU 001 082 25 B0003

■ **Monsieur BORNARD :**

- ✓ 21/01/2025 Les Défricheurs – 4 164,00€ TTC

■ **Monsieur CHAPUIS :**

- ✓ 16/01/2025 Di'Co – 965,56€ TTC
- ✓ 23/01/2025 Seyssel Cars (transport piscine) – 125,00€ TTC la sortie (cobus Anglefort)
- ✓ 24/01/2025 Michaux (commande école) - 167,33€ HT

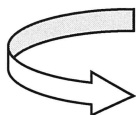
■ **Madame JOUHAUD :**

- ✓ 02/2025 Imprimerie Gonnet (impression Chaneru) – 605,00€ TTC
- ✓ 10/03/2025 Réseau des Communes – 540,00€ TTC et 1 464,00€ TTC

■ **Monsieur NOEL :**

- ✓ 18/12/2024 Dalkia – 672,00€ TTC
- ✓ 28/02/2025 Electricité Jay - 386,40€ TTC

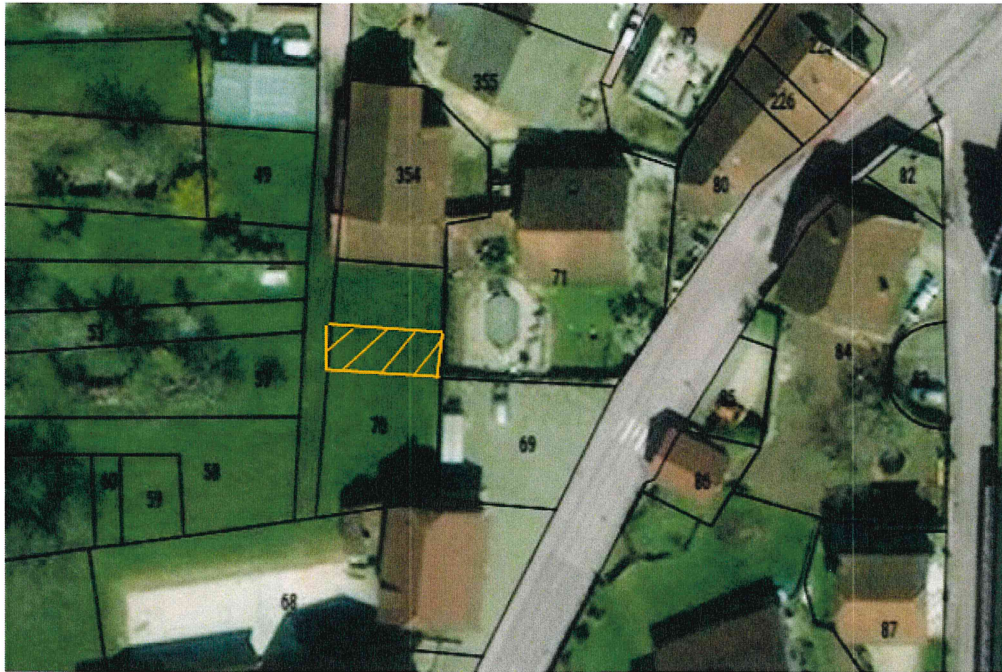
III - INFORMATIONS DIVERSES



Agenda :

- 15/03/2025 : Saint-Patrick – La Si en Chantier
- 19/03/2025 : Commission Communal des Impôts Directs
- 20/03/2025 : Commission finances
- 21/03/2025 : Assemblée Générale – La Chasse
- 17/04/2025 : Bistro ambulant – CLIC
- 23/04/2025 : Cinéma MGEN
- 08/05/2025 : Cérémonie

- **Grange ex. Michaille :** Mr Roux informe les Elus de ce point évoqué en commission urbanisme dans le cadre du découpage du terrain accolé à la parcelle afin de proposer l'ensemble à la vente. Il ajoute que des propriétaires riverains souhaiteraient une bande de terrain d'environ 3 mètres afin de pouvoir créer un accès à leur terrain comme suit :



- ↳ Mr Chivot dit qu'une vigilance doit être apportée quant à l'accès de l'OAP « Village de Chanay » qui est matérialisée à cet endroit.
- ↳ Mr Bornard demande si cela est obligatoire de vendre dès maintenant. Il propose de laisser l'accès demandé aux propriétaires riverains et de voir comment leur laisser un accès lors de l'aménagement de l'OAP.
- **OAP « Champ de Chêne » et « Village de Chanay » :** Mr Roux informe les Elus de sa demande transmise à l'intercommunalité pour retirer l'espace vert ainsi que les villas de l'OAP « Champ de Chêne » pour susciter plus d'intérêt de la part des investisseurs. Une autre demande de sortie de parcelles de l'OAP « Village de Chanay » devra être émise auprès de l'intercommunalité pour les parcelles échangées avec Mr Black et la grange ex. Michaille que la commune souhaite vendre.

TOUR DE TABLE

○ **CHIVOT Didier :**

- **Enquête Mines d'Orbagnoux :** MR Chivot demande les éléments liés à cette enquête.

↳ Mme le Maire répond qu'un dossier est consultable par le biais d'un lien figurant sur l'affiche d'enquête publique. Elle ajoute qu'il s'agit d'un allongement de galerie(s).

↳ Mr Chivot dit qu'il y aura donc des odeurs encore plus fortes.

↳ Mme le Maire pense que cela ne sera pas forcément le cas car l'extension serait réalisée en raison de galeries plus exploitables. Elle invite les Elus à consulter le dossier qui ne révèle pas de problème avec l'odeur mais plutôt avec l'eau.

○ **LE CARFF Cécile :**

- **Rendez-vous PF Gandy :** Un rendez-vous a été proposé par cette emprise de pompes funèbres afin de faire un point de situation du cimetière communal durant lequel a été abordé la procédure de reprise en cours.

↳ Mr Bornard demande s'il doit être prévu un second ossuaire ?

↳ Mme Le Carff répond oui.

↳ Mr Bornard demande un chiffrage de ce besoin.

↳ Mme Le Carff dit qu'il est possible de reprendre un caveau pour la création d'un ossuaire mais aucun caveau n'est en bon état actuellement pour accueillir un ossuaire.

○ **RIGUTTO Emilien :**

- **Conseil exploitation Régie des Eaux :** Il est évoqué la chance d'avoir Mr Pichon, directeur de ce service. Mr Rigutto ajoute qu'une mise à jour du portail de la Régie des Eaux est à venir. Le lancement des consultations des entreprises est en place pour la station de filtration située sur Chanay. Le directeur

du service est volontaire pour organiser une réunion publique pour le remplacement de cette station avec les entreprises et pour l'organisation d'une visite sur site.

↳ Mr Roux demande si la station continuera à tourner pendant la durée des travaux.

↳ Mr Bornard pense que la station de pompage sera mise en route pendant la durée des travaux. Il confirme que la station n'est pas un point bloquant pour le dépôt des permis de construire.

↳ Mr Rigutto ajoute que l'équipe de ce service a été renforcée.

○ **JOUHAUD Lucie :**

- **Environnement** : Mme Jouhaud a assisté à une commission environnement au sein de l'intercommunalité qui regroupe une trentaine d'actions en cours ou terminées sur une soixantaine d'actions souhaitées. Il a été évoqué une crainte de la baisse des dotations par l'Etat.

- **Dépôt sauvage** : Mme Jouhaud alerte sur les dépôts sauvages constatés sur des terrains à proximité du château de Pyrimont.

↳ Mr Noel répond qu'un accès avait été fermé en raison de suspicion de trafic de drogues à cet endroit.

○ **NOEL Fleury**

- **ONF** : Mr Noel évoque son rendez-vous avec l'ONF durant lequel a été abordée l'absence de vente de bois jusqu'en 2027. Il ajoute, dans le cadre de la volonté de la mise en place d'une chaufferie à bois déchiquetés, que la commune ne dispose pas d'assez de bois pour s'autosuffire. Une intégration de parcelles situées dans le secteur En Bochet au régime forestier doit être effectuée.

↳ Mme Jouhaud, pour la partie de la chaufferie, dit qu'il faudrait se mettre en lien avec la commune d'Injoux-Génissiat.

○ **BORNARD Jean**

- **Noue paysagère** : Mr Bornard dit que la noue paysagère devant la mairie a été refermée et qu'en plantation de gazon a été faite par les agents communaux.

- **Parking** : Mr Bornard est en attente d'un devis pour la création d'un parking d'environ 3 places vers la mairie.

- **Trottoir derrière mairie** : La dalle sera prochainement coulée.

- **Réseaux** : Une canalisation des eaux ruisselantes a été effectuée au niveau du chemin « Sous Bochet ».

- **Agence de l'Ain** : Une rencontre a eu lieu avec cet organisme pour les travaux de l'église. Une étude géotechnique est nécessaire ; étude qui devrait être aussi réalisée sur l'OAP « Champ de Chêne ». Une demande a été faite à cette agence pour étudier les possibilités de reconversion de l'ancienne mairie.

- **Four vers la Vierge** : La réfection du toit de ce four a été faite.

○ **PIN Emilie**

- **Conseil d'école** : Mme Pin informe les Elus du prochain conseil d'école prévu le 18 mars 2025.

Séance levée à 21h50

Le Maire	Le secrétaire de séance
Elisabeth JEAMBENOIT	Sebastien PICOT
	
	